

# LE POING DU JOUR

« Les peuples n'ont jamais que le degré de liberté que leur audace conquiert sur la peur. » Stendhal

ANNÉE 1, N°2 DATE DE PARUTION : MAI 2013

## L'AMÉNAGEMENT DES RYTHMES EDUCATIFS

La réforme des rythmes éducatifs s'appliquera de droit dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014. Cette réforme, décidée par le ministère de l'Education Nationale, offre d'une part « l'occasion de mieux répartir les temps d'apprentissage scolaires tout au long de la semaine et d'autre part d'élargir significativement la place des activités culturelles, artistiques et sportives dans la journée de l'enfant ».<sup>1</sup>

Elle nous concerne directement qu'elle soit mise en application en 2013 ou bien en 2014<sup>2</sup>. C'est l'occasion pour mettre en avant la nécessité d'un véritable statut professionnel qui définirait un nouveau cadre de l'animation. C'est l'occasion d'affirmer la nécessité de la création de la filière d'animation à la Ville en homologie avec celle qui existe dans la Fonction Publique Territoriale avec les différents cadres d'emploi et grades lui correspondant pour répondre à l'ambition du projet de « refonte des temps scolaires ».

Que ce projet soit ambitieux, cela ne fait aucun doute et si l'on place l'enfant au cœur du projet, il est indispensable de repenser de fond en comble l'ensemble des structures d'accueil des enfants dans les temps péri et extrascolaires, ce qui suppose la correction des défaillances du dispositif actuel mis en évidence par le dossier des rythmes éducatifs.

En tant que professionnels (les) de l'animation, nous avons toujours fait connaître notre entière disponibilité pour des négociations sérieuses et constructives de façon à appréhender l'application de cette réforme dans des conditions optimales et ainsi garantir le succès de sa mise en place dans l'intérêt de l'enfant. Le véritable débat n'a pas eu lieu entre le pouvoir politique et les partenaires intéressés (syndicats, parents, personnels municipaux et associatifs). Nous constatons et déplorons le développement d'une polémique interminable qui laisse apparaître une succession d'intérêts corporatistes



Th. Schneider

confus. Dans cette volonté d'appliquer la réforme dès la rentrée de septembre 2013, « L'enfant au cœur des débats » est oublié au profit d'une marche forcée pour la réalisation de choix précipités qui pénaliseront les enfants, détérioreront plus avant les conditions de travail des équipes éducatives (animateurs, enseignants et personnels de service)

(suite de l'article page 2)

## BREVE : JOUR DE CARENCE

La loi des finances avait instauré un « délai de carence » consistant à ne pas rémunérer un agent la première journée de chaque congé de maladie ordinaire, quel que soit le jour sur lequel tombait cette première journée (jour férié, samedi, dimanche). La journée de ca-

rence applicable dans la fonction publique va être supprimé. C'est ce qu'a annoncé le 20 février, Marylise Lebranchu, la ministre. Elle a elle-même déclaré cette mesure « injuste, inutile, inefficace et humiliante pour les agents. Le gouvernement proposera de l'abroger

par la prochaine loi des finances ». A ce jour, nous ne connaissons pas la date exacte de son abrogation à la Ville de Paris.

A l'appel de la CGT, la mobilisation de la fonction publique a porté ses fruits.

### SOMMAIRE :

- Un passage en force pour une réforme
- La Santé, c'est vital !
- L'Autonome, un soutien actif pour le personnel
- Surprise... Surprise !
- Le dispositif « Action Collégiens
- La précarité n'est pas une fatalité
- « Le détenu scolaire »
- Adresse aux futurs rédacteurs

### DANS CE NUMÉRO :

|   |   |
|---|---|
| AMÉNAGEMENT DES RYTHMES EDUCATIFS           | 1 |
| LA SANTÉ AU TRAVAIL                         | 2 |
| LES RISQUES DU MÉTIER MAUVAISES PENSÉES     | 3 |
| VOS DROITS : LA DISPONIBILITÉ               | 4 |
| LE DISPOSITIF ACTION COLLÉGIENS             | 5 |
| HALTE À LA PRÉCARITÉ SOUS TOUTES SES FORMES | 6 |
| BILLET D'HUMEUR : ÉVASION                   | 7 |

## L'AMÉNAGEMENT DES RYTHMES ÉDUCATIFS

et ruineront les espoirs mis dans ce projet de refonte des temps éducatifs. La base de ce projet est de repenser la journée scolaire et d'assurer une cohérence dans l'aménagement des temps d'enseignement avec les différents temps éducatifs pour une prise en compte globale de l'éducation qui n'est pas du domaine exclusif de l'Education Nationale au sein de l'école. Un des objectifs de la Ville de Paris, dans son implication à l'application de cette réforme est « *l'épanouissement et le plaisir des enfants dans une école qui leur offre, aux côtés des savoirs scolaires d'autres perspectives de développement* ». <sup>3</sup>

Dans le projet du décret, les activités pédagogiques complémentaires représentent le seul espace qui aurait pu articuler les temps d'enseignement avec les temps éducatifs. Ces activités pédagogiques supplémentaires sont l'occasion de garantir pour chaque enfant une offre d'accès à la culture et de permettre aux enseignants de travailler avec d'autres acteurs de l'éducation. Malheureusement leur articulation rencontre de nombreux obstacles. Entre autres et pas des moindres, l'expression dénigrante et méprisante à l'égard des aptitudes des animateurs à assumer leurs objectifs pédagogiques que fondent des projets. Cela rappelle la réaction de certains enseignants pour ne pas dire la grande majorité lors de la mise en place du Plan Paris-lecture qui intégrait au sein de l'école les Bibliothèques-Centres de documentation (les Espaces premiers livres n'existaient pas encore) et leur demandait une transformation de leurs méthodes de travail. La réaction du corps enseignant avait été similaire, un rejet et une incompréhension

totale du dispositif. L'éducation est une affaire de coopération et non d'opposition entre les personnels divers composant l'équipe éducative de chaque école. Les animateurs accomplissent une œuvre dont l'utilité et l'importance sociale et culturelle ne peut être négligées. Si, aujourd'hui, le périscolaire est défaillant, il faut s'interroger sur les responsabilités de l'employeur, en l'occurrence la Ville de Paris, qui toujours s'est refusée à asseoir une politique ambitieuse et cohérente en direction de celui-

« **L'ambition, souvent, fait accepter les fonctions les plus basses, c'est ainsi qu'on grimpe dans la posture où l'on rampe.** » Jonathan Swift, « Pensées sur divers sujets moraux et divertissants ».

ci, rongée par le calcul et la logique de rentabilité, dans son refus obstiné à permettre l'émergence d'un véritable corps professionnel et structuré d'animateurs sur le terrain. La qualification et la formation (reconnaissance des diplômes jeunesse et sport, d'Etat) sont la clef du métier d'animateur auprès des enfants et entraîneraient une meilleure collaboration et coopération avec les différents partenaires de l'école.

Cette réforme a-t-elle été préparée avec sérieux, dûment réfléchi et concertée dans l'intérêt des enfants ? Où bien est-elle une déréglementation supplémentaire qui ne veut pas dire son nom ? Lorsque l'on voit s'accumuler les difficultés et les incohérences, on peut douter de cette « refondation de l'école ». L'Education Nationale et les Collectivi-

tés se donneront-elles les moyens véritables et auront-elles correctement défini les perspectives et les exigences en matière « d'épanouissement de l'enfant » tant dans son éducation purement scolaire que de son éducation dans les temps péri et extrascolaire ? L'enfant reste le grand oublié dans l'histoire !

Lors d'une réunion d'information, le 6 mars 2013, Mme Errecart a une expression très significative : « L'application de cette réforme ne sera pas un jardin à la française ». Nous avons de sérieuses raisons de la croire. Nous subissons inévitablement le choc de cette application qui semble être plus un passage en force qu'un exemple de netteté. Nous sommes conscients que nous devons, tout personnel confondu, opérer des réajustements constants - « *Se donner le temps pour les réglages, un mois, deux mois.* » dirait M. Delanoë - sur une durée pouvant s'étendre sur plusieurs mois avant que « tout devienne opérationnel » tant il y a de questions non résolues qui restent en suspens, la gestion locale du périscolaire ou celle des locaux au sein de l'école et les possibilités plus ou moins restreintes des ressources des quartiers, par exemple. Il est évident que l'application de la réforme entraînera une désorganisation supplémentaire dans les services. Pour la Ville, cela devient un défi que porteront sur les épaules l'ensemble de l'équipe éducative de chaque école, avec des incidences certaines sur les enfants <sup>4</sup>.

(suite de l'article page 3)

## VOS DROITS : DISPONIBILITE

**La disponibilité est la position du fonctionnaire titulaire qui, placé hors de son administration, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. L'agent ne touche pas de rémunération, perd ses droits à congés bonifiés, n'a plus la possibilité de passer des concours internes durant cette période.**

**Les types de disponibilité :** Disponibilité accordée de droit

Le fonctionnaire présente une demande écrite par voie hiérarchique, en fournissant, si besoin est, les justificatifs nécessaires. L'agent doit remplir un formulaire qu'il remet avec sa demande au bureau de gestion des ressources humaines

de sa circonscription qui prend la décision après avoir vérifié la validité des conditions statutaires. Si tel est le cas, la disponibilité ne peut être refusée même pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

(suite page 5)

## L'AMÉNAGEMENT DES RYTHMES ÉDUCATIFS

Un défi qui, je le répète, s'il doit déboucher sur le succès de cette réforme, passe nécessairement par la création de la filière d'animation « *en homologation avec celle existant dans la FPT* »<sup>5</sup>, qui nous fait, actuellement, cruellement défaut. Cette réforme ne doit pas nous faire oublier un point important, celui de concilier les intérêts des personnels municipaux avec le caractère ambitieux de la réforme dans une articulation cohérente et harmonieuse au bénéfice des enfants.

Nous entamons des négociations avec la Dasco dès le mois d'avril. La réflexion ne doit pas être conduite uniquement sur la base des horaires scolaires. Elle doit prendre en considération les espaces, les démarches pédagogiques dans et hors les écoles, les formations nécessaires à une évolution statutaire en cohérence avec les propositions d'offrir aux enfants « *un temps périscolaire à la fois ambitieux, reposant et correctement articulé au temps scolaire, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire* ».

Didier.

1 et 3. « La réforme des rythmes éducatifs de la Ville »

2. Nous le savons, l'aménagement des rythmes éducatifs s'effectuera dès la rentrée 2013.

4. A l'annonce de la décision de la Ville concernant l'ARE, des enfants à qui nous avons demandé leur avis ont eu ces propos : « Une sortie à 15 heures uniquement les mardis et vendredis, cela n'a aucun sens ; c'est encore les vieux du coin qui ont pensé ça... »...entre autres

5. Propos de Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

## LA SANTÉ AU TRAVAIL

### La santé, c'est vital !

La croissance régulière du nombre d'enfants sur le péri et l'extrascolaire ne se relâche pas. Avec la décision du Maire d'appliquer la réforme dès la rentrée de septembre 2013, il y aura une augmentation certaine de la fréquentation des enfants sur ces temps. La Ville de Paris pour répondre à cet impératif compte multiplier les offres d'activités pédagogiques complémentaires. En soi, on ne peut que s'en féliciter mais on peut s'interroger sur une réforme qui ne résout en rien l'immense déficit éducatif et culturel sur le terrain. L'absence de filière d'animation et de formations diplômantes d'Etat à la Ville ont aggravé les conditions de travail des personnels d'animation en raison d'un manque de qualification et de l'accroissement de la précarité qui engendre une instabilité au sein du service public.

A cela s'ajoute des infrastructures d'accueil à Paris qui n'ont jamais été adaptées aux enfants :

- Insonorisation inexistante,
- Locaux exigus,
- Mobilier non ergonomique
- Salles non dédiées à l'animation
- Ecoles vétustes
- Espaces insuffisants...

Avec la dégradation constante de leurs conditions de travail, les animateurs devraient également subir :

- Des charges de travail intensives
- Des dérives administratives supplémentaires



- Des pressions hiérarchiques
- Des transferts de centre
- Des conflits divers
- Du bruit excessif qui à l'instar des restaurants scolaires surchargés en est la pire illustration

Dans ces conditions de travail, le stress s'installe dans la durée et nous expose à l'irritabilité, la fatigue, l'anxiété, la dépression, la tension cardiaque ainsi qu'à des symptômes tels que les sifflements d'oreille, bourdonnements permanents, baisse d'acuité auditive, détérioration des

tympanes et parfois même de vertiges. Chacun sait que le bruit devient nocif à partir de 80 décibels. Ce seuil est largement dépassé dans de nombreuses cantines scolaires.

En outre se greffe la pénibilité des conditions de travail : station debout permanente, intense fléchissement des genoux, conditions climatiques... Cela n'est pas sans incidence sur notre santé : problèmes de dos, sciatiques, lombalgies, arthrose, hernies, sinusite, maux de tête, etc.

Par conséquent, notre santé est mise en mal. Si le droit du travail prévoit certaines dispositions de protection pour les agents, les moyens mis à la disposition de la médecine du travail restent toujours largement insuffisants. Nous devons agir pour faire valoir la pénibilité au travail et des reconversions ainsi que des aménagements professionnels en nombre suffisant.

À contre courant des orientations gouvernementales, nous préconisons un départ à la retraite à 55 ans.

Nous revendiquons l'APS annuelle de 500 euros ainsi que l'APS mensuelle pour les contractuels.

Patrice

## LES RISQUES DU MÉTIER

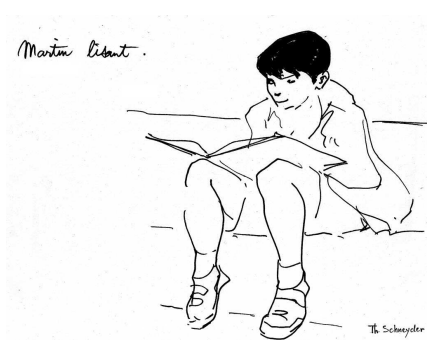
Les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et leur Fédération sont des associations créées en 1903 pour la défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement public et privé laïque. Avec la société d'assurance mutuelle, l'Union Solidariste Universitaire (USU), qu'elles ont fondée en 1909, elles regroupent près de 455 000 adhérents et prennent en charge leur protection contre les risques inhérents à leurs activités professionnelles et leur apportent des prestations de solidarité face à des situations de détresse exceptionnelle.

**L'Autonome est un soutien actif des personnels de l'éducation**. Lorsque l'un de nos adhérents est victime d'une agression physique ou morale, il soumet son problème au correspondant, ou à l'ASL, qui étudie tous les aspects de l'agression subie et met tout en œuvre pour que l'adhérent retrouve un avenir professionnel serein.

### Une écoute active :

- Capacité à distinguer l'émotion des faits en situation de crise.
- Compréhension immédiate du contexte
- Proximité du réseau : 50 000 correspondants dans les établissements, 100 associations départementales.

- Réactivité des collègues-militants.



### Un diagnostic militant :

- Expertise en droit de l'éducation : identification des risques et de leurs conséquences par la commission juridique de la FASL et par leur réseau de plus de 150 avocats-conseil.
  - Expérience probante : 110 ans d'existence, près de 455 000 adhérents, 6 000 dossiers traités chaque année.
  - Reconnaissance professionnelle : signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, le 21 novembre 2012, qui renforce le partenariat entre la FASL et le ministère initié en 2002.
- Un mode de défense adapté**
- Actions de conciliation auprès des réseaux Éducation nationale.

- Mise en relation avec un avocat-conseil et accompagnement militant pendant toute la durée de la procédure.

- Constitution d'une cellule de soutien et de coordination à travers notre réseau de partenaires : soutien psychologique, solidarité financière dans les cas de détresse exceptionnelle.

### Pourquoi s'assurer ?

L'ASL 75 (Autonome de Solidarité Laïque de Paris) couvre les risques professionnels des personnels travaillant dans les écoles publiques de la Ville de Paris. Elle couvre donc les insultes, diffamations, violences et accusations mensongères dont peuvent être victime les animateurs. En un mot, vous bénéficiez d'une protection et assistance juridique. Son montant, en 2012, était de 15 euros pour les adhérents MAIF et de 22 euros pour les autres.

Pour adhérer, vous devez contacter la MAIF ou entrer en contact avec l'ASL

75, 96, rue de la Fontaine au Roi, BP 36 75011

e-mail : alsparis@wanadoo.fr

Tél. : 01 44 70 00 20

Thierry

## MAUVAISES PENSÉES

### Avez-vous des mauvaises pensées ?

Des titulaires, des contractuels, des vacataires reçoivent des bulletins de paie « amputés » d'un tiers ou de la moitié de leur salaire, d'autres ne comprennent pas ou ne « reconnaissent » pas **les lettres et les chiffres** consciencieusement inscrits sur les bulletins de salaire.

Pour les vacataires, le 26 du mois est une **SURPRISE** ou une **STUPEFACTION** !

Pour les contractuels et les titulaires, c'est une **douleur lancinante** au vu de la faiblesse de la paye.

Comment trouver les erreurs du bulletin de salaire? En le comparant au précédent bulletin et en se rappelant du « jeu des différences » (entre 2 images apparem-

ment identiques) : splendeur des souvenirs de l'enfance ! Pourquoi y a-t-il des erreurs ? Que faire pour récupérer son dû, à qui s'adresser? Quelle réparation et comment ?

**Les réponses à pourquoi ?** Mauvaise manipulation de l'UGD, erreur de « ligne »...

**Les réponses à que faire ?** Faire une lettre recommandée ? Ou aller voir l'UGD, le ou la RH, la DRH, un syndicat, la rue Audubon, le tribunal administratif ?

**Les réponses à quelle réparation ?** Ce sera peut-être actualisé le mois prochain, peut-être un chèque ...

**Les réponses à comment ?** Demandez

-le à la CGT ou faites toutes les démarches en même temps.

**NUL N'EST INDIFFÉRENT !**

Monique





## VOS DROITS : DISPONIBILITÉ

La disponibilité de droit est accordée pour des raisons familiales :

- donner des soins à son conjoint, à un enfant de moins de huit ans ou à un ascendant (dans ce cas, elle est accordée pour une durée de 3 ans renouvelables deux fois),
- élever un enfant de moins de huit ans,
- s'occuper d'une personne à charge atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- suivre son conjoint ou suivre son concubin quand il a un enfant
- ou pour exercer un mandat d'élu local.

**Les types de disponibilité :** la disponibilité sous réserve de nécessité de service

Elle est accordée :

- pour convenances personnelles (pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limites de 6 années au total). Cette disponibilité n'a pas à être justifiée par un motif particulier
- pour faire de études ou des recherches présentant un intérêt général (pour une durée de 3 ans renouvelable une fois),
- pour exercer une activité professionnelle dans un organisme inter-

national, dans une entreprise publique ou privée (pour une durée de trois ans renouvelable une fois) sachant que le fonctionnaire, pour des raisons déontologiques, ne doit pas avoir eu, au cours des cinq dernières années soit à exercer un contrôle sur l'entreprise, soit à participer à l'élaboration ou à la passation de marchés avec elle.

- pour créer ou reprendre une entreprise si l'agent a accompli au moins trois ans de service effectifs dans la fonction publique (pour une durée maximale de 2 ans).

L'agent fait sa demande par voie hiérarchique en fournissant, si besoin est, les justificatifs nécessaires.

**Les types de disponibilité :** la disponibilité d'office.

Dans certaines circonstances, le fonctionnaire, pour raisons de santé, peut être placé en disponibilité d'office. Auparavant, l'administration doit avoir invité l'agent à présenter une demande de reclassement.

La disponibilité d'office est prononcée à :

- l'expiration des droits à congé maladie, de longue maladie ou de longue durée quand l'agent ne peut, dans l'immédiat, être reclassé pour inaptitude physique (la durée est fixée à un an renouvelable 2 fois pour une durée égale.

Exceptionnellement, elle peut être renouvelée une troisième fois si le comité médical estime que le fonctionnaire doit pouvoir reprendre ses fonctions ou être reclassé avant de la quatrième année).

- l'expiration de ces droits, dans l'attente d'une réintégration. La durée de cette disponibilité ne peut en principe 3 ans. Elle peut être prorogée au-delà de 3 ans jusqu'à la présentation d'une troisième proposition d'emploi.

### Réintégration

L'agent en disponibilité ne peut réintégrer que s'il y a une vacance de poste, sauf en cas de disponibilité pour raisons médicales :

- l'agent doit faire une demande de réintégration 2 mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.
- le service médical vérifie l'aptitude physique de l'agent à reprendre ses fonctions. En cas d'inaptitude, l'agent est soit reclassé, soit mis à la retraite d'office, soit licencié.
- l'agent qui refuse successivement 3 postes qui lui sont proposés peut être licencié après de la commission administrative paritaire (CAP).

## BRÈVE : « animateurs de tout Paris, unissez-vous ! »

### Pourquoi me suis-je syndiquée ?

Cela me paraissait une évidence parce que j'entrais dans le monde du travail. D'un côté, le patron, de l'autre les employés ! Il fallait bien une instance qui ait du poids, qui me représente, me permette de me défendre et de discuter des conditions de travail qu'il faut sans cesse améliorer face aux agressions patronales. Le Syndicat n'est pas de l'ordre d'une assurance ou d'une assistance mais c'est un groupe constitué de personnes qui réfléchissent et agissent, des personnes en



mémoire, des héritiers de luttes pour faire reculer l'exploitation et grandir nos vies. Je ne me suis pas laissée faire, je me suis battue à l'intérieur du groupe. C'est ce que j'ai trouvé dans le Syndicat, une très grande liberté de paroles, des engueulades, de l'action, des désillusions... la vie, quoi !

Catherine

mouvement, pas spectateurs mais acteurs, des gens avec une histoire, une

## Le Dispositif « Action Collégiens » : rétrogradation/évolution, c'est la confusion !

### Comment nous avons échappé à la rétrogradation générale.

L'Action Collégiens est un dispositif de prévention et d'actions éducatives. Municipalisée en 2008, ce dispositif, rattaché à la DASCO, emploie 49 personnels éducatifs, tous contractuels, et répartis sur 37 collèges parisiens, dits sensibles, ainsi que 2 centres d'accueil des élèves exclus temporairement. Ces agents assurent des missions d'aide et de suivi à destination des collégiens en difficulté.

Assurés de la reconnaissance que la ville de Paris exprime envers l'Action Collégiens, ses personnels se sont mobilisés dès la préparation de la Loi d'accès à l'emploi titulaire, laquelle a été adoptée le 12 mars 2012.

### Pourtant, c'est à un véritable chantage à la rétrogradation auquel ils ont du faire face.

En effet, forte de sa devise, « Fluctuat nec mergitur<sup>1</sup> », la Ville de Paris ose tout : « Vous souhaitez l'application de la Loi du 12 mars et devenir fonctionnaires ? Soit ! Renoncez à votre CDI en catégorie B pour une titularisation en catégorie C, échelle 3 ». La rémunération ? Environ 120 points d'indice en moins :

Un quart de votre salaire pour être fonctionnaire. Ça rime ! La mairie vous offre le slogan au cas où vous seriez en manque d'inspiration. C'est vrai que « titularisation, piège à con » ça marche aussi mais c'est tout de même assez paradoxale, vous ne trouvez pas ?

Ayant étudié tout de même cette condition inacceptable de titularisation, nous avons alors constaté qu'elle n'était même pas réglementaire.

Après une première contestation très forte exprimée par les personnels, la DRH a trouvé la solution : « Nous vous offrons une nouvelle proposition qui consiste à rester contractuel : c'est

une exception que l'on est prêt à faire pour les agents de votre dispositif ». Incroyable, mais cette phrase a bien été prononcée par notre Élu de tutelle. La mairie ose tout vous disais-je.

Le motif étant qu'il n'y aurait pas de corps d'accueil en catégorie B pour les personnels éducatifs dit de terrain. Cela est malheureusement vrai du fait que la ville de Paris fait aussi et surtout exception de n'avoir jamais créé de filière d'emploi titulaire pour les personnels de l'animation socioculturelle telle qu'elle existe dans la Fonction



Olivier jouant avec les enfants.

Th. Schneyder

Publique Territoriale. Seule la catégorie C pour les postes d'adjoint d'animation a été créée.

Seulement nous ne nous sommes pas laissé impressionner car la Ville se trouvait tout de même dans une position très inconfortable. En effet, au mois de juin dernier, sur proposition des Élus EELV (Europe Ecologie Les Verts) que nous avions rencontrés, le conseil de Paris avait voté le vœu que les personnels de l'Action Collégiens se voient proposer les sélections professionnelles pour un accès à la titularisation dans les plus brefs délais. Ce vœu avait été de surcroît confirmé par une lettre personnalisée et reçue par tous les agents (ceux concernés par les critères de la Loi du 12 mars) leur annonçant qu'ils faisaient partie du plan de titularisation de la Ville de Paris. Or, cet engagement n'était pas tenu.

Malgré un nouveau chantage à la perte d'emploi pour les personnels CDD qui

ne rempliraient pas les critères de la Loi du 12 mars, la mobilisation des agents du dispositif est restée très forte et quasi unanime malgré cette distinction réelle entre ceux qui sont en CDI et ceux en CDD. Ainsi, lors de la journée de mobilisation du 30 janvier dernier, nous étions 96% en grève au sein de l'Action Collégiens.

### Cette mobilisation a servi au-delà de nos espérances.

Reçu de nouveau par la DRH à la mi-février, nous avons non seulement obtenu une nouvelle proposition de titularisation des personnels sur le corps des secrétaires administratifs-spécialité Action Éducative- mais cette proposition a été étendue à 43 personnels au lieu des 36 qui étaient initialement concernés. La Ville intégrera donc aussi des personnels qui ne rempliront que plus tard les critères d'ancienneté définis par les décret de cette Loi.

Mieux encore, la ville s'est aussi engagée et a voté un nouveau vœu au conseil de Paris qui précise que les personnels qui resteront malgré tout contractuels de par la Loi verront leur poste en CDD maintenu et ils auront donc une possibilité d'accès au CDI et aux concours internes en fonction de leur ancienneté future.

**Victoire et soulagement !** Nous attendons maintenant de connaître plus en détails les conditions de reprise en catégorie B mais nous sommes désormais assez sereins. Deux atouts nous aident grandement : celui d'être suivis et soutenus depuis toujours par la CGT des animateurs, et celui d'être majoritairement adhérent à ce syndicat qui nous permet d'être solidaires, organisés et déterminés.

Olivier

<sup>1</sup> « Il est battu par les flots sans être submergé » ou « Il flotte mais ne sombre pas »

**Nous remercions Thierry SCHNEYDER, animateur responsable d'un Espace-Lecture, pour l'ensemble des illustrations qui figurent dans ce numéro à l'exception de celle qui apparaît dans l'article « Mauvaises pensées ».**

## HALTE À LA PRÉCARITÉ SOUS TOUTES SES FORMES !

La définition la plus courante de la précarité désigne un emploi qui présente trop peu de garanties d'obtenir et de conserver dans un avenir proche un niveau de vie « acceptable » et qui engendre par là un profond sentiment d'incertitude quant à l'avenir.

La précarité, c'est un état, une situation où les travailleurs, les salariés n'ont aucune garanties de durée dans le travail et sont sans cesse menacés de licenciement en fonction des orientations économiques et/ou des choix politiques toujours fluctuants des municipalités ou collectivités.

La précarité, c'est « la peur du lendemain liée au renouvellement aléatoire » des contrats pouvant entraîner des difficultés financières croissantes et des détresses psychologiques évidentes liées aux modes d'organisation du travail précaire.

Depuis plus de 20 ans, les politiques libérales des gouvernements de droite ou de gauche inféodés à l'industrie financière, s'attaquent aux services publics (privatisation, réduction des effectifs de fonctionnaires titulaires et de leur substitution par des contractuels voire des vacataires) et développent ainsi une précarité de plus en plus évidente dans l'emploi remettant en cause la garantie de l'emploi des fonctionnaires par la légalisation de la précarité, avec à la clef un modèle de travail proche de l'esclavage.

Il faut savoir que les précaires, à travail égal, sont moins payés, ont une moins bonne couverture sociale et des droits moindres face à l'employeur. Devrions-nous comparer ce dernier aux « négriers » du XVIIème siècle ?

A la Ville de Paris la précarité de l'emploi se développe. La vacation est devenue une forme de recrutement pour des permanences de postes. Le concept de précarité et son évolution dans la fonction publique sont liés aux mutations de l'organisation économique et ce qui s'en suit à celles du travail. Longtemps, tout ce qui touchait à la précarité restait de l'ordre du non-dit et du non-quantifiable. Dénombrer les non-titulaires, contractuels et vacataires, mettait l'administration en difficulté.

En voulant restreindre les coûts de fonctionnement, la Mairie de Paris est deve-

nue le premier employeur de personnels précaires avec plus de 15000 non-titulaires sous forme de CDD « classiques », de contrats aidés, de vacations à temps partiel (« plus de 4 millions d'heures par an soit l'équivalent de 3500 temps pleins »). Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et nous constatons que les titulaires et les vacataires ne sont pour la Ville de Paris que des variables d'ajustement à des politiques municipales iniques.

Le Service Public ne peut s'inscrire dans une logique d'entreprise. Il est un véritable lien social que les pouvoirs politiques veulent éroder de manière à créer un modèle de société totalement anachro-



nique basé sur une absence complète de solidarité, de coopération mais sur une compétitivité outrancière.

« La précarité garantit pour les dominants une paix sociale que ne peuvent troubler des révoltes et que ne menace aucune révolution. C'est une garantie pour eux de s'assurer que les choses sont en deçà du tolérable afin que ceux qui les vivent (qui en meurent) n'aient d'autres issue que de s'y résigner et de dire merci »<sup>1</sup>

Il devient urgent de mettre fin à l'accroissement de l'embauche des « personnels précaires ». Il devient urgent d'empêcher le recrutement de nouveaux vacataires et d'enrayer la précarisation et le remplacement des fonctionnaires par des précaires.

Les fonctionnaires ne sont pas les bouc-émissaires de la crise comme voudraient le faire croire les différents pouvoirs en place.

Le secteur public n'est pas moins performant que le secteur privé. Il faut sortir de ce discours idéologique qui tendrait à prouver le contraire...sans preuves.

Titulaires, contractuels, vacataires, nous

sommes tous concernés. Nous devons résister et construire une mobilisation forte et constante contre la précarité face à la volonté délibérée des politiques de continuer la casse du service public sous prétexte de crise financière.

Plus spécifiquement, le Maire de Paris a décidé l'application des Aménagement des Rythmes Educatifs dès septembre 2013.

La Ville de Paris propose une fausse sortie de la logique de vacation et continue à s'inscrire dans une politique globale incohérente en imposant des temps partiels aux vacataires (70, 50 et 25 %) alors qu'un bon nombre d'entre eux désirent de véritables contrats équivalents à un temps plein. Après la logique de vacation à tout va qui sévissait à la Ville, c'est la logique de la contractualisation à temps partiel forcé qui prend le pas. Pour une meilleure cohérence au sein de l'équipe éducative, ce sont des contrats équivalents à un temps plein que la Ville devrait proposer aux vacataires s'engageant à s'investir dans le métier.

Il y a nécessité d'obtenir des titularisations en échelle 4 par l'augmentation des postes aux concours et de formations adéquates à leur réussite.

Nous n'avons pas d'autre choix que de revendiquer des postes budgétaires pour répondre à l'exigence de l'ARE.

En l'état, la Ville de Paris continue à privilégier la précarité au sein des équipes d'animation. Dans ce contexte, à qui va-t-on faire croire que des centaines d'embauches d'animateurs qualifiés sont possibles pour faire face aux nouvelles normes d'encadrement ?

Revendiquons un véritable plan de titularisation pour tous les personnels précaires. C'est la lutte qui nous permettra de gagner et d'améliorer nos conditions de travail et de vie.

**« Il n'y a pas de fatalité à cette situation scandaleuse. »**

Didier

<sup>1</sup> Jean Foucambert « Pour une autre lecture de la précarité », Revue « N'autre Ecole ».

## Billet d'Humeur

### Évasion

Dans le film « Les évadés » de Frank Darabont, le personnage incarné par Morgan Freeman a été rendu à la vie civile après 30 années passées en prison.

Il se retrouve employé dans un supermarché à emballer les achats des clients dans des sacs en papier.

Cet homme, à chaque fois qu'il a envie d'aller aux toilettes, fait appeler le Chef de rayon ou le Responsable du service pour lui demander la permission de s'y rendre.

Le Responsable, exaspéré par ses demandes répétitives, lui demande de ne plus le déranger pour si peu, et lui annonce qu'il n'a pas besoin d'autorisation pour aller aux toilettes, que ce n'est pas nécessaire, qu'il peut s'y rendre quand bon lui semble...

Mais le personnage incarné par Morgan Freeman déclare en voix-off que l'habitude acquise en prison est telle, qu'il est absolument incapable désormais de « faire une seule goutte » sans demander

et obtenir l'autorisation.

A chaque fois que je me trouve en Bibliothèque périscolaire avec un groupe d'enfants (B.C.D. en élémentaire ou E.P.L. en maternelle) et que des enfants me demandent, de façon insistante et répétitive, malgré les passages obligés, l'autorisation de se rendre aux toilettes qui se trouvent dans le couloir, la porte quasiment contiguë à celle de la Bibliothèque, je me dis que le rapprochement des situations, des circonstances et des lieux s'impose de manière inéluctable à

« Hélas ! L'école ne rend pas fertile les esprits qu'elle cultive. Pour cela, il faudrait les remuer plus profondément et leur donner des aliments meilleurs. » Henri Roorda, « Le pédagogue n'aime pas les enfants. »

mon esprit, et que tout enfant qui sort de l'Ecole de la République française est parfaitement « formé » pour demander à son Responsable l'autorisation d'accomplir un besoin physique.

Heureusement, la confusion du système

scolaire au Collège et au Lycée et la diversité des enseignants permettait à l'enfant et au jeune de gagner en autonomie, de développer ses propres stratégies et de finir par y trouver son compte par la multiplication des rencontres, des échanges et en trouvant l'élément favorable au déploiement des affinités ; mais les choses évoluent...

Les Gardiens et Directeurs de prison ont un réel souci de la sécurité de leurs détenus, ils veulent les protéger et les préserver d'eux-mêmes, ils bénéficient pour cela de l'assentiment général, de celui même des proches des détenus ; on se demande dans quelle mesure ils n'ont pas intérêt à se pénétrer de cette idée que le danger est présent partout, pour être plus efficaces et prévoyants.

Désormais, il me semble que le statut de l'enf... pardon, de l'élève ! s'apparente sensiblement à celui de détenu scolaire...

Jean-Rafael

## SYNDICAT CGT DES ANIMATEURS

### Directeur de publication

Didier BONFILS

### Comité de rédaction

Didier BONFILS, Thierry BONUS, Catherine CHAPUS, Béatrice DELAVENNE, Jean-François LAFOND, Jean-Rafael PRIETO, Patrice ROMANO, Zolikh RTAIMATE

Téléphone : 0142764087

E-mail : [syndicat.cgt-animateurs@paris.fr](mailto:syndicat.cgt-animateurs@paris.fr)

Edité par l'Union Syndicale des Fonctionnaires et des Salariés des Services Publics Territoriaux Parisiens

Site sur Internet : Tapez CGT Animateurs



Chers lecteurs,

N'hésitez pas à nous faire part de vos réactions, vos interrogations, vos mécontentements, à nous envoyer vos propres articles, vos annonces, vos recettes de cuisine, vos blagues, ...etc.

Considérez ce journal comme un outil d'amélioration de notre métier dans toutes ses dimensions. Ce journal évoluera en fonction de votre propre investissement à le faire vivre.

**Faites-nous parvenir vos articles**

**par courrier électronique (e-mail).** Ce journal ne vivra que par votre implication.

A bientôt,